

### N° 5.573 Placement au pair en France

*Les stagiaires « aides familiaux » sont des jeunes étrangers âgés de 18 à 30 ans, qui dans l'objectif de perfectionner leurs connaissances linguistiques, sont accueillis dans une famille française en échange de certaines prestations. Tous les étrangers, quelle que soit leur nationalité, peuvent prétendre à ce statut d'aide familial. En revanche, les jeunes français ne sont pas concernés par ce type de placement.*

#### AUTORISATION DE SEJOUR ET OBTENTION DU TITRE DE TRAVAIL

*A son arrivée en France, le jeune étranger se présente à la préfecture pour obtenir sur présentation de son visa et de l'inscription à un cours de français, une carte de séjour temporaire, mention étudiant*

##### **Préfecture**

3 place du Préfet Claude Erignac – BP 322 32007 AUCH CEDEX

Tél.: 05.62.61.44.00

[www.gers.pref.gouv.fr](http://www.gers.pref.gouv.fr)

*Le jeune s'adresse ensuite à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi afin d'obtenir sur présentation de sa carte de séjour une autorisation provisoire de travail*

##### **Direction Départementale du Travail et de l'Emploi**

2, Place Denfert Rochereau 32000 AUCH

Tél.: 05.62.61.63.60

#### ASSURANCES ET COTISATIONS SOCIALES

*Le jeune étranger au pair est couvert par l'assurance maladie maternité et par l'assurance accident du travail. Il est déclaré et immatriculé à la Sécurité Sociale. Les cotisations sont à la charge de la famille d'accueil.*

*Dans les 8 jours suivant l'embauche, l'employeur doit :*

- se faire immatriculer à l'URSSAF dont dépend son lieu de résidence
- déclarer le stagiaire aide familial à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu de résidence

##### **CPAM**

11, rue de Châteaudun 32021 AUCH CEDEX

Tél. : 0.820.90.41.34

##### **URSSAF**

11, rue de Châteaudun 32021 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.60.98